

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5992

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition d'un tènement à détacher du camp du Maréchal de Castellane et appartenant au ministère de la défense**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de ses actifs patrimoniaux, le ministère de la défense a fait savoir à la Communauté urbaine son souhait de céder la totalité du tènement lui appartenant à Sathonay Camp et dénommé camp du Maréchal de Castellane.

Ce site fait l'objet, aujourd'hui, d'un projet d'aménagement en association avec la commune de Sathonay Camp, dont les grandes lignes d'organisation devraient permettre la constitution :

- d'un secteur d'accroche au centre existant à vocation résidentielle et commerciale,
- d'un secteur central à vocation habitat,
- d'un pôle sportif,
- d'un pôle d'activités.

A ce jour, au vu de l'ampleur du projet qui se ferait sur une zone de 32,80 hectares environ, la Communauté urbaine a l'opportunité de réaliser, dans un premier temps, la zone d'activités et le pôle de loisirs.

Au terme de l'engagement d'acquérir qui a été établi par la Mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI), l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 90 437 mètres carrés et cadastrée sous les numéros 15 et 16 de la section AI, permettant la réalisation à court terme de ces deux projets, pourrait se faire pour un montant total de 7 MF, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit engagement d'acquérir ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit engagement d'acquérir.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte administratif à intervenir,
- b) - déposer les permis de démolir, de construire et de lotir nécessaires à la réalisation du projet sus-indiqué.

3° - La dépense liée à ce dossier ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 900 F seront inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,